

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023 – 20H00

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

| | |
|---|-----------------------------------|
| M. Jean DIDIER, Maire | Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère |
| M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint | Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère |
| M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint | M. Olivier MARTIN, Conseiller |
| M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint | Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère |
| Mme Solange GRAND, Maire déléguée | M. Paul BONNET, Conseiller |

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 10

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023 | 2 |
| 2. DELIBERATIONS N° 2023-20, N° 2023-21 & 2023-22 RELATIVES AU VOTE DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS PREVISIONNELS | 3 |
| 2.1 DELIBERATION N° 2023-20. VOTE DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS PREVISIONNELS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT | 4 |
| 2.2 DELIBERAION N° 2023-21. VOTE DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS PREVISIONNELS DU BUDGET ANNEXE DSP DOMAINE SKIABLE | 5 |
| 2.3 DELIBERATION N° 2023-22. VOTE DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS PREVISIONNELS DU BUDGET PRINCIPAL | 5 |
| 3. DELIBERATION N° 2023-23 RELATIVE AUX TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE | 6 |

| | |
|--|----|
| 4. DELIBERATIONS N° 2023-24, N° 2023-25, N° 2023-26 & N° 2023-27 RELATIVES AUX VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2023..... | 8 |
| 4.1 DELIBERATION N° 2023-24. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT..... | 8 |
| 4.2 DELIBERATION N° 2023-25. BUDGET ANNEXE CCAS..... | 10 |
| 4.3 DELIBERATION N° 2023-26. BUDGET ANNEXE DSP DOMAINE SKIABLE | 11 |
| 4.4 DELIBERATION N° 2023-27. BUDGET PRINCIPAL..... | 13 |
| 5. DELIBERATIONS N° 2023-28 ET N° 2023-29 RELATIVES AUX AUTORISATIONS DE VERSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET DSP DOMAINE SKIABLE..... | 16 |
| 5.1 DELIBERATION N° 2023-28. AUTORISATION DU VERSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE | 16 |
| 5.2 DELIBERATION N° 2023-29. AUTORISATION DU VERSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DSP DOMAINE SKIABLE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE..... | 17 |
| 6. DELIBERATION N° 2023-30 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES | 18 |
| 7. DELIBERATION N° 2023-31 RELATIVE A LA PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'Auvergne-Rhône-Alpes ET DE LA REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LE CONTROLE DE LA GESTION COMMUNALE POUR LES EXERCICES 2018 A 2021 | 19 |
| 8. QUESTIONS DIVERSES | 23 |

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, d'**APPROUVER** le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2023.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----|---|--|---|--|--|---|--|--|---|---|
| Pour | 10 | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Contre | | | | | | | | | | | |
| Abstention | | | | | | | | | | | |
| | | <p style="text-align: center;">DIDIER.J</p> | <p style="text-align: center;">GRAND.S</p> | <p style="text-align: center;">GIRARD.F</p> | <p style="text-align: center;">MOLLARET. A</p> | <p style="text-align: center;">CHAIX.E</p> | <p style="text-align: center;">PERSONNET. P</p> | <p style="text-align: center;">DUFRENEY. E</p> | <p style="text-align: center;">CHAUMAZ.C</p> | <p style="text-align: center;">MARTIN.O</p> | <p style="text-align: center;">BONNET.P</p> |

2. DELIBERATIONS N° 2023-20, N° 2023-21 & 2023-22 RELATIVES AU VOTE DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS PREVISIONNELS

Monsieur le Maire,

ENONCE les points suivants :

Cette première délibération ouvre le vote du budget primitif et de tous les votes qu'il requiert :

- Reprise anticipée des résultats prévisionnels 2022,
- Vote des taux d'imposition directe locale,
- Vote des budgets primitifs,
- Vote des subventions exceptionnelles, couramment dites « d'équilibre ».

Les années antérieures, le premier vote de la séance budgétaire portait sur les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice de l'année écoulée. Cette année, le travail mené conjointement avec la Trésorerie n'a pas permis de finaliser les comptes de gestion d'ici à ce conseil municipal et ils ne seront donc pas soumis au vote ce soir. Parallèlement, les comptes administratifs (qui constituent le pendant communal des comptes de gestion) ne seront pas non plus votés, les deux allant de pair. Il n'y a là rien de problématique car l'échéance d'adoption de ces textes est le 30 juin de l'année civile suivant la clôture de l'exercice budgétaire et comptable. Nous y procéderons donc au printemps.

Afin de renforcer notre travail de ce soir, la Trésorerie a établi les balances visées qui consolident les bases de travail en sécurisant les grands équilibres (ce qui constitue l'attente principale à l'égard de ces comptes dans la perspective de l'élaboration et l'adoption des budgets primitifs). Une double précision s'impose :

- Vous n'avez reçu que 3 balances des comptes (Budget annexe Assainissement, Budget annexe DSP Domaine skiable et Budget principal). Il ne s'agit nullement d'un oubli ; le compte de gestion du CCAS a été validé par la Trésorerie et celle-ci n'a donc pas émis de balance le concernant. Ce compte étant clôturé à 0, l'absence de balance et de vote du compte de gestion est sans incidence ce soir.
- L'absence de validation des comptes gestion conduit non pas à voter l'affectation des résultats mais leur reprise anticipée. La première n'aurait concerné que le budget annexe Assainissement (seul budget dont l'exercice 2022 s'est clos par un déficit) tandis que la seconde est obligatoire pour l'ensemble des budgets dont l'exercice ne s'achève pas à l'équilibre. Vous voterez donc 3 délibérations de reprise anticipée des résultats.

Madame CHAUMAZ indique qu'elle-même, Madame DUFRENEY, Messieurs BONNET et MARTIN s'abstiendront au moment des votes sur la reprise anticipée des résultats en raison de leur manque d'implication dans les travaux préparatoires du budget. Elle affirme qu'elle a eu le sentiment d'être davantage spectatrice qu'actrice et exprime sa déception quant au fonctionnement de la commission Finances. Elle souhaite davantage de contrôle de la part des membres de cette commission. Elle rappelle enfin que la trajectoire financière de la commune est inquiétante si l'on se réfère aux calculs des différents taux d'épargne (de gestion, nette et brute).

Monsieur PERSONNET répond que la Commission Finances a été la plus collégiale possible et a cherché à associer les membres en faisant montre d'une grande transparence dans la diffusion des documents de travail et en associant au-delà des réunions plénières.

2.1 Délibération n° 2023-20. Vote de la reprise anticipée des résultats prévisionnels du budget annexe Assainissement

Le Maire rappelle que les résultats du budget annexe Assainissement 2022, validés par la Trésorerie, font apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 0 € et un déficit de clôture d'investissement de 7 304,97 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de reprendre ce résultat comme suit au budget primitif 2023 :

- 001 – Déficit d'investissement reporté : 7 304,97 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de reprendre au budget primitif 2023 le résultat d'investissement de l'exercice 2022 validé par la Trésorerie pour un montant de - 7 304,97 € au compte 001 - solde d'exécution de la section d'investissement.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | |
|----------------------|---|----------|---------|----------|----------------|---------|-----------------|----------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 6 | X | X | X | X | X | X | | | | |
| Contre | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 4 | | | | | | | X | X | X | X |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET. A | CHAIX.E | PERSONNET. P | DUFRENEY. E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

2.2 Délibération n° 2023-21. Vote de la reprise anticipée des résultats prévisionnels du budget annexe DSP Domaine skiable

Le Maire rappelle que les résultats du budget annexe DSP Domaine skiable 2022, validés par la Trésorerie, font apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 0 € et un excédent de clôture d'investissement de 16 395,33 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de reprendre ce résultat comme suit au budget primitif 2023 :

- 001 – Excédent d'investissement reporté : 16 395,33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de reprendre au budget primitif 2023 le résultat d'investissement de l'exercice 2022 validé par la Trésorerie pour un montant de 16 395,33 € au compte 001 - solde d'exécution de la section d'investissement.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | |
|----------------------|---|----------|---------|----------|------------|---------|-------------|------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 6 | X | X | X | X | X | X | | | | |
| Contre | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 4 | | | | | | | X | X | X | X |
| | | DIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET.A | CHAIX.E | PERSONNET.P | DUFRENEY.E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

2.3 Délibération n° 2023-22. Vote de la reprise anticipée des résultats prévisionnels du budget principal

Le Maire rappelle que les résultats du budget principal 2022, validés par la Trésorerie, font apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 408 783,99 € et un excédent de clôture d'investissement de 38 605,47 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de reprendre ce résultat comme suit au budget primitif 2023 :

- 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 408 783,99 €
- 001 – Excédent d'investissement reporté : 38 605,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de reprendre au budget primitif 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 validé par la Trésorerie pour un montant de 408 783,99 € au compte 002 - solde d'exécution de la section de fonctionnement.

DÉCIDE de reprendre au budget primitif 2023 le résultat d'investissement de l'exercice 2022 validé par la Trésorerie pour un montant de 38 605,47 € au compte 001 - solde d'exécution de la section d'investissement.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | |
|----------------------|---|-----------|---------|----------|----------------|---------|-----------------|----------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 6 | X | X | X | X | X | X | | | | |
| Contre | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 4 | | | | | | | X | X | X | X |
| | | DIDIER. J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET. A | CHAIX.E | PERSONNET. P | DUFRENEY. E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

3. DELIBERATION N° 2023-23 RELATIVE AUX TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire énonce les éléments suivants :

Sur le fondement du Code général des impôts et du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal vote les taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ces taxes sont corrélées entre elles et il n'est pas possible de les modifier librement.

Cela étant précisé, l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023 est atteint sans nécessité d'augmenter les taux d'imposition (lesquels augmentent toutefois de 7 % sur décision de l'Etat pour tenir compte du contexte économique).

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition dans leur état de 2022 et d'adopter les taux figurant dans le tableau suivant :

| 2023 | Bases d'imposition prévisionnelles | Taux 2023 proposés | Produit fiscal attendu |
|------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------------------|
| Taxe sur le Foncier Bâti | 1 795 000€ | 52,86 % | 948 837 € |
| Taxe sur le Foncier non bâti | 15 700 € | 226,70 % | 35 592 € |

| | | | |
|--------------------------|-------------|---------|-------------|
| Taxe d'habitation | 1 509 896 € | 24,31 % | 367 056 € |
| TOTAL | | | 1 351 485 € |

Madame Corinne CHAUMAZ affirme qu'elle se réjouit qu'il soit possible de ne pas augmenter les impôts cette année. Elle mentionne toutefois les recommandations énoncées par la Chambre régionale des comptes en 2018 d'une nécessaire double hausse des impôts et rappelle qu'il n'avait été alors procédé qu'à une seule hausse comme recommandé. Elle s'abstiendra, ainsi que MM. BONNET et MARTIN et Mme DUFRENEY, car elle considère qu'il aurait mieux valu une légère hausse chaque année plutôt qu'une hausse conséquente comme cela sera vraisemblablement rendu nécessaire dans les années à venir.

Monsieur le Maire répond que la conjoncture à l'issue de l'augmentation fiscale en 2018 avait en effet permis de ne pas procéder à la seconde hausse recommandée par la Chambre régionale des comptes ; ce dont tout le monde s'était félicité. Et il est important que la fiscalité ait pu être stabilisée, notamment dans le contexte social et économique actuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte les taux d'imposition suivants pour 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti : 52,86 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 226,70 %
- Taxe d'habitation : 24,31 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | |
|----------------------|---|------------------|-------------|--------------|--------------------|-------------|---------------------|--------------------|---------------|--------------|--------------|
| Pour | 6 | X | X | X | X | X | X | | | | |
| Contre | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 4 | | | | | | | X | X | X | X |
| | | DI DIER. J | GR AND.S | GI RARD.F | MO LLARET. A | CH AIX.E | PE RSONNET. P | DU FRENEY. E | CH AUMAZ.C | MA RTIN.O | BO NNET.P |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| | | BP 2023 | | | BP 2023 |
| 16 | Emprunts et dettes | 68 000,00 | 1068 | Affectation de résultat | 17 000,00 |
| 20 | immobilisations incorporelles | 15 000,00 | 13 | Subventions d'équipements reçues | 109 375,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 156 070,03 | 16 | Emprunts et dettes | |
| TOTAL DEPENSES REELLES | | 239 070,03 | TOTAL RECETTES REELLES | | 126 375,00 |
| | | | 040 | Opérations d'ordre entre sections | 120 000,00 |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | | 0,00 | TOTAL RECETTES ORDRE | | 120 000,00 |
| 001 | Déficit reporté | 7 304,97 | | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 246 375,00 | TOTAL INVESTISSEMENT | | 246 375,00 |
| | | | | BP 2023 | |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | | | | | 0,00 |
| RESULTAT DE CLÔTURE | | | | | 0,00 |

Monsieur le Maire soumet au vote le budget annexe Assainissement primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

| PROPOSITION BP 2023 | |
|----------------------------|-----------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 288 900 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 288 900 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 246 375 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 246 375 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget annexe assainissement primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- 288 900 € en fonctionnement
- 246 375 € en investissement

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | |
|----------------------|---|-----------|---------|----------|----------------|---------|-----------------|----------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 6 | X | X | X | X | X | X | | | | |
| Contre | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 4 | | | | | | | X | X | X | X |
| | | DIDIER. J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET. A | CHAIX.E | PERSONNET. P | DUFRENEY. E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

4.2 Délibération n° 2023-25. Budget annexe CCAS

Pierre PERSONNET présente le tableau retraçant les chapitres et équilibres du budget annexe CCAS primitif 2023 :

| ALBIEZ-MONTROND - BP 2023 - CCAS | | | | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------------------|-------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| | | BP 2023 | | | BP 2023 |
| 011 | Charges à caractère général | 204 740,00 | 70 | Produits des services | 95 000,00 |
| <i>dont</i> | <i>personnel communal</i> | <i>135 000,00</i> | 74 | <i>Subventions commune</i> | <i>117 440,00</i> |
| 66 | Frais financiers | 6 200,00 | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 500,00 | | | |
| | TOTAL DEPENSES REELLES | 212 440,00 | | TOTAL RECETTES REELLES | 212 440,00 |
| | TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 0,00 | | TOTAL RECETTES ORDRE | 0,00 |
| | TOTAL FONCTIONNEMENT | 212 440,00 | | TOTAL FONCTIONNEMENT | 212 440,00 |
| | | | | | BP 2023 |
| | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | | | | 0,00 |

Monsieur le Maire soumet au vote le budget annexe CCAS primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

| PROPOSITION BP 2023 | |
|----------------------------|-----------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 212 440 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 212 440 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | - € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | - € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget annexe CCAS primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- 212 440 € en fonctionnement
- 0 € en investissement

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | |
|----------------------|---|------------------|-----------------|------------------|--------------------|-----------------|---------------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------|
| Pour | 6 | X | X | X | X | X | X | | | | |
| Contre | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 4 | | | | | | | X | X | X | X |
| | | DI DIER. J | GR AND. S | GI RARD. F | MO LLARET. A | CH AIX. E | PE RSONNET. P | DU FRENEY. E | CH AUMAZ. C | MA RTIN. O | BO NNET. P |

4.3 Délibération n° 2023-26. Budget annexe DSP Domaine skiable

Pierre PERSONNET présente le tableau retraçant les chapitres et équilibres du budget annexe DSP Domaine skiable primitif 2023.

ALBIEZ-MONTROND - PROJET BUDGET PRIMITIF 2023 - DOMAINE SKIABLE

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| | | BP 2023 | | | BP 2023 |
| 011 | Charges à caractère général | 958 383,00 | 70 | Produits des services | 1 444 160,00 |
| 012 | charges de personnel | 679 000,00 | 74 | Participations | 499 223,00 |
| 66 | Frais financiers | 96 000,00 | 013 | Atténuation de charges | |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 77 | Produits exceptionnels | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES REELLES | | 1 733 383,00 | TOTAL RECETTES REELLES | | 1 943 383,00 |
| 042 | Amortissement des biens | 270 000,00 | 042 | Amortissement des subventions | 60 000,00 |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | | 270 000,00 | TOTAL RECETTES ORDRE | | 60 000,00 |
| 002 | Déficit reporté | | 002 | Excédent reporté | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 2 003 383,00 | TOTAL FONCTIONNEMENT | | 2 003 383,00 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | | | | | BP 2023 |
| | | | | | 0,00 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
| | | BP 2023 | | | BP 2023 |
| 16 | Capital de dette | 219 000,00 | 13 | Subventions d'équipements reçues | |
| 21-23 | Etudes et travaux | 1 407 395,33 | 16 | Emprunts et dettes | 1 400 000,00 |
| TOTAL DEPENSES REELLES | | 1 626 395,33 | TOTAL RECETTES REELLES | | 1 400 000,00 |
| 040 | Amortissement des subventions | 60 000,00 | 040 | Amortissement | 270 000,00 |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | | 60 000,00 | TOTAL RECETTES ORDRE | | 270 000,00 |
| 001 | Déficit reporté | 0,00 | 001 | Excédent reporté | 16 395,33 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 1 686 395,33 | TOTAL INVESTISSEMENT | | 1 686 395,33 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | | | | | BP 2023 |
| | | | | | 0,00 |
| RESULTAT DE CLÔTURE | | | | | 0,00 |

Après un rapide rappel des principaux équilibres des différentes sections par Pierre PERSONNET, Paul BONNET l'interroge sur l'emplacement de la subvention d'équilibre dans le budget. Il mentionne ensuite la réduction des équipements des remontées mécaniques ainsi que du domaine skiable. Pierre PERSONNET rappelle que le budget 2023 prévoit un crédit d'un montant de 1 400 000 € afin de créer un nouveau télésiège. Il mentionne également le

fait que la commune doit avoir à l'esprit que les aléas climatiques devraient être de plus en plus fréquents ; ce qui n'est pas sans conséquence sur les équilibres budgétaires à venir.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget annexe DSP Domaine skiable primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

| PROPOSITION BP 2023 | |
|----------------------------|----------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2 003 383 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2 003 383 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 686 395,33 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 686 395,33 € |

Mesdames CHAUMAZ et DUFRENEY et Monsieur MARTIN indiquent qu'ils voteront contre ce budget car 2023 est la conséquence de la mauvaise gestion antérieure qu'ils ne peuvent approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget annexe DSP Domaine skiable primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- 2 003 383 € en fonctionnement
- 1 686 395,33 € en investissement

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | |
|----------------------|---|-----------|---------|----------|-------------|---------|--------------|-------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 6 | X | X | X | X | X | X | | | | |
| Contre | 3 | | | | | | | X | X | X | |
| Abstention | 1 | | | | | | | | | | X |
| | | DIDIER. J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET. A | CHAIX.E | PERSONNET. P | DUFRENEY. E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

4.4 Délibération n° 2023-27. Budget principal

Pierre PERSONNET présente le tableau retraçant les chapitres et équilibres du budget principal primitif 2023. Il indique que de derniers ajustements ont été réalisés pour tenir compte d'une augmentation des recettes suite à la notification de dotations étatiques à la commune. En conséquence, cela a permis de préserver le budget Animation et de prévoir des travaux pour la salle de pause des services techniques.

ALBIEZ-MONTROND - PROJET BUDGET 2023 - COMMUNE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| | BP 2023 |
|---------------------------------|------------|
| 011 Charges à caractère général | 742 083,00 |
| 012 charges de personnel | 610 000,00 |
| 014 Atténuations de produits | 90 312,00 |
| 65 Autres dépenses | 832 494,00 |
| 66 Frais financiers | 71 000,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 1 500,00 |
| 022 Dépenses Imprévues | 526,46 |

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| TOTAL DEPENSES REELLES | 2 347 915,46 |
|-------------------------------|---------------------|

| | |
|--|------------|
| 023 Virement à la section d'investissement | 221 714,53 |
| 042 Opérations d'ordre | 83 000,00 |

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 304 714,53 |
|-------------------------------|-------------------|

| | |
|---------------------|--|
| 002 Déficit reporté | |
|---------------------|--|

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 2 652 629,99 |
|-----------------------------|---------------------|

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| | BP 2023 |
|---|--------------|
| 70 Produits des services | 307 500,00 |
| 73 Impôts et taxes | 1 741 700,00 |
| 74 Dotations, subventions et participations | 146 446,00 |
| 013 Atténuations de charges | 20 000,00 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 18 900,00 |
| 76 Produits financiers | 6 000,00 |
| 77 Produits exceptionnels | 3 300,00 |

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| TOTAL RECETTES REELLES | 2 243 846,00 |
|-------------------------------|---------------------|

| | |
|------------------------|------|
| 042 Opérations d'ordre | 0,00 |
|------------------------|------|

| | |
|-----------------------------|-------------|
| TOTAL RECETTES ORDRE | 0,00 |
|-----------------------------|-------------|

| | |
|----------------------|------------|
| 002 Excédent reporté | 408 783,99 |
|----------------------|------------|

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 2 652 629,99 |
|-----------------------------|---------------------|

| | | |
|-----------------------------------|----------------|-------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | BP 2023 | 0,00 |
|-----------------------------------|----------------|-------------|

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| | BP 2023 |
|---------------------------------------|------------|
| 13 Subventions (annulations) | 0,00 |
| 16 Emprunts et dettes | 183 000,00 |
| 1641 remboursement en capital | 182 000,00 |
| 166 dont écritures de refinancement | 0,00 |
| 20 Immobilisations incorporelles | 0,00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 100 200,00 |
| 23 Immobilisations en cours | 0,00 |
| 27 Autres immobilisations financières | 70 000,00 |

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| TOTAL DEPENSES REELLES | 353 200,00 |
|-------------------------------|-------------------|

| | |
|------------------------|------|
| 040 opérations d'ordre | 0,00 |
|------------------------|------|

| | |
|-------------------------------|-------------|
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 0,00 |
|-------------------------------|-------------|

| | |
|---------------------|------|
| 001 Déficit reporté | 0,00 |
|---------------------|------|

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| TOTAL INVESTISSEMENT | 353 200,00 |
|-----------------------------|-------------------|

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| | BP 2023 |
|---|-----------|
| 10 Dotations et réserves | 55 000,00 |
| 1068 Affectation de résultat | 0,00 |
| 13 Subventions d'équipements reçues | 13 680,00 |
| 16 Emprunts et dettes (refinancement) | 0,00 |
| 21-23 Immobilisations / régularisations | 0,00 |

| | |
|-------------------------------|------------------|
| TOTAL RECETTES REELLES | 68 680,00 |
|-------------------------------|------------------|

| | |
|--|------------|
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 221 714,53 |
| 024 Produits de cessions d'immobilisations | 24 200,00 |
| 040 Opérations d'ordre entre sections | 0,00 |

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| TOTAL RECETTES ORDRE | 245 914,53 |
|-----------------------------|-------------------|

| | |
|----------------------|-----------|
| 001 Excédent reporté | 38 605,47 |
|----------------------|-----------|

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| TOTAL INVESTISSEMENT | 353 200,00 |
|-----------------------------|-------------------|

| | | |
|----------------------------------|----------------|-------------|
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | BP 2023 | 0,00 |
|----------------------------------|----------------|-------------|

| | |
|----------------------------|-------------|
| RESULTAT DE CLÔTURE | 0,00 |
|----------------------------|-------------|

Madame CHAUMAZ mentionne qu'une opération d'ordre (art. 42 de la section de fonctionnement) n'est pas reprise dans la section d'investissement ; elle s'interroge sur la possibilité de voter le budget dans ces conditions.

Monsieur le Maire lui répond que la commune va vérifier ce point auprès de son conseil en matière budgétaire. Cela étant, une telle omission, si elle était confirmée, n'empêche nullement de voter les équilibres budgétaires qui ne seront pas modifiés ; si cela était confirmé, nous pourrions rétablir la situation par des jeux d'écriture.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget principal primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

| PROPOSITION BP 2023 | |
|----------------------------|----------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2 652 629,99 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2 652 629,99 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 353 200 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 353 200 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget principal primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- 2 652 629,99 € en fonctionnement
- 353 200 € en investissement

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|---|-----------|---------|----------|----------------|---------|-----------------|----------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 6 | X | X | X | X | X | X | | | | |
| Contre | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 4 | | | | | | | X | X | X | X |
| | | DIDIER. J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET. A | CHAIX.E | PERSONNET. P | DUFRENEY. E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

5. DELIBERATIONS N° 2023-28 ET N° 2023-29 RELATIVES AUX AUTORISATIONS DE VERSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET DSP DOMAINE SKIABLE

Monsieur le Maire énonce les considérations suivantes.

Il résulte des votes précédents que les budgets annexes des deux services publics industriels et commerciaux de la commune présentent un déficit d'exploitation que la commune doit combler en versant une subvention exceptionnelle.

Un tel versement n'est possible, au regard du Code général des collectivités territoriales, que par une décision expresse du Conseil municipal.

Compte tenu des déficits d'exploitation, il est proposé de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- **Budget annexe Assainissement** : subvention exceptionnelle de 100 900 €, imputée à l'article 657364 du budget communal et à l'article 747 du budget annexe.
- **Budget annexe DSP Domaine skiable** : subvention exceptionnelle de 499 223 €, imputée à l'article 657364 du budget communal et à l'article 74748 du budget annexe. Cette subvention exceptionnelle couvre les éléments suivants :
 - 193 626 € (cent quatre-treize mille six cent vingt-six euros) de contribution à l'équilibre d'exploitation ;
 - 305 597 € (trois cent cinq mille euros cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros) de contribution aux emprunts et amortissements.

5.1 Délibération n° 2023-28. Autorisation du versement par le budget principal au budget annexe Assainissement d'une subvention d'équilibre

Le Maire rappelle la nécessité pour le budget annexe de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour financer le coût d'entretien des réseaux. Il indique que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2023 sont insuffisantes pour équilibrer le fonctionnement du service.

Il propose au Conseil municipal de voter une subvention d'équilibre de 100 900 €, imputée à l'article 657364 du budget communal et à l'article 747 du budget annexe.

Madame CHAUMAZ réitère qu'il vaut mieux augmenter les tarifs de façon modérée chaque année que de façon importante une fois. Elle s'inquiète quant aux tarifs de l'eau et assainissement dans les années à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser, pour le fonctionnement du budget annexe, une subvention d'équilibre de 100 900 € (cent mille neuf cent euros) pour l'exercice 2023,
- DIT que la dépense sera imputée sur le budget principal article 657364 « subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial » et la recette sera imputée sur le budget annexe article 747 « subventions et participations des collectivités ».

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | |
|----------------------|---|-----------|---------|----------|----------------|---------|-----------------|----------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 6 | X | X | X | X | X | X | | | | |
| Contre | | | | | | | | | | | |
| Abstention | 4 | | | | | | | X | X | X | X |
| | | DIIDIER.J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET. A | CHAIX.E | PERSONNET. P | DUFRENEY. E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

5.2 Délibération n° 2023-29. Autorisation du versement par le budget principal au budget annexe DSP Domaine skiable d'une subvention d'équilibre

Le Maire rappelle la nécessité pour le budget annexe DSP Domaine skiable de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour contribuer à l'équilibre de l'exploitation du domaine skiable et au règlement des emprunts et amortissements.

Il indique que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe pour l'exercice 2023 sont insuffisantes pour équilibrer le fonctionnement du service et régler les emprunts et amortissements.

Il propose au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 499 223 €, imputée à l'article 657364 du budget communal et à l'article 74748 du budget annexe. Cette subvention exceptionnelle couvre les éléments suivants :

- 193 626 € (cent quatre-treize mille six cent vingt-six euros) de contribution à l'équilibre d'exploitation ;
- 305 597 € (trois cent cinq mille euros cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros) de contribution aux emprunts et amortissements.

Monsieur Olivier MARTIN indique qu'il a enfin été possible d'accéder aux factures transmises par le régisseur du domaine skiable à la commune. L'examen de ces documents permet de mieux percevoir les liens entre les différentes structures composant le groupe SSDS-SSIT. Cela révèle des factures surprenantes et le jeu des refacturations internes. Cela laisse penser que le groupe réalise des marges à différents niveaux ; ce qui questionne le coût réel du service payé par la commune.

Monsieur Paul BONNET demande comment il a été possible de réduire la subvention d'équilibre qui est passée d'environ 230 000 € à 193 000 €.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que des économies ont réalisées par le report du remplacement des dameuses et d'une motoneige. Il a également été demandé au régisseur de chercher à réduire son fonctionnement. Cela conduit à cette baisse significative de la subvention d'équilibre.

Madame Corinne CHAUMAZ affirme que voter une subvention d'équilibre revient à entériner le dysfonctionnement de l'exploitation du service, *a fortiori* dès lors que les contrôles effectués par la commune lui paraissent insuffisants. Aussi elle votera contre l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser, pour le fonctionnement du budget annexe, une subvention d'équilibre de 499 223 € (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent vingt-trois euros) pour l'exercice 2023. Cette subvention est ainsi ventilée :
 - 193 626 € (cent quatre-treize mille six cent vingt-six euros) de contribution à l'équilibre d'exploitation ;
 - 305 597 € (trois cent cinq mille euros cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros) de contribution aux emprunts et amortissements ;
- DIT que la dépense sera imputée sur le budget principal article 657364 « subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial » et la recette sera imputée sur le budget annexe article 74748 « subventions du budget principal ».

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | |
|----------------------|---|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pour | 6 | X | X | X | X | X | X | | | | |
| Contre | 4 | | | | | | | X | X | X | X |
| Abstention | | | | | | | | | | | |
| | | DIDIER.J GRAND.S GIRARD.F MOLLARET. A CHAIX.E PERSONNET. P DUFRENEY. E CHAUMAZ.C MARTIN.O BONNET.P | | | | | | | | | |

6. DELIBERATION N° 2023-30 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire,

INFORME que, suite à l'essai très concluant de l'hiver 2023, la commune souhaite procéder à l'achat d'une étrave de déneigement afin d'améliorer l'efficacité de son équipe de déneigement ;

RAPPELLE qu'un tel achat relève de la section Investissement du budget communal. Que s'il est conséquent, il peut bénéficier du soutien financier du Conseil départemental de Savoie. En effet, ce dernier soutient les dépenses d'investissement des communes qui souhaitent acquérir des engins de déneigement. Ce soutien prend la forme du fonds départemental de soutien pour l'équipement des communes. La subvention allouée aux dépenses éligibles dans ce cadre correspond au taux de subvention de la commune fixée annuellement par le Conseil départemental de Savoie (soit 38 % du montant HT en 2023).

INFORME le Conseil municipal que la demande de subvention doit être validée par sa délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Monsieur Olivier MARTIN interroge Monsieur le Maire sur la nécessité d'acheter une étrave de déneigement. Il questionne une mise en concurrence des prestataires.

Monsieur le Maire répond que l'étrave de déneigement est un outil efficace qui améliore les conditions de travail de nos agents. Un comparatif des fournisseurs a commencé à être mis en œuvre afin de procéder au meilleur achat possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- SOLLICITE le concours financier du département pour l'achat d'une étrave de déneigement via le fonds départemental pour l'équipement des communes.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----|------------|---------|----------|----------------|---------|-----------------|----------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 10 | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Contre | | | | | | | | | | | |
| Abstention | | | | | | | | | | | |
| | | DIIDIER. J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET. A | CHAIX.E | PERSONNET. P | DUFRENEY. E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

7. DELIBERATION N° 2023-31 RELATIVE A LA PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'Auvergne-Rhône-Alpes ET DE LA REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LE CONTROLE DE LA GESTION COMMUNALE POUR LES EXERCICES 2018 A 2021

Monsieur le Maire présente les éléments suivants.

Il rappelle la procédure de contrôle.

Le 8 février 2022, en application des articles L. 211-3 et R. 243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes a informé l'ordonnateur de la commune d'Albiez-Montrond de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2018 jusqu'à 2021.

Le rapport dédié sous forme de cahier I, est consacré à l'examen de la gestion organique portant notamment sur la gestion du domaine skiable, l'analyse de la situation financière, la gestion des ressources humaines, les pratiques de gestion communale. Les observations provisoires arrêtées par la Chambre concernant le rapport consacré à l'examen de la gestion de la commune ont été notifiées à Monsieur le Maire le 14 septembre 2022 ; la Commune, qui disposait alors d'un délai réglementaire de deux (2) mois allant jusqu'au 14 novembre 2022, a produit une réponse conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Suite à une seconde série d'échanges ponctuée par l'audition de Monsieur le Maire en janvier 2023, la CRC a notifié à l'ordonnateur le 25 janvier 2023 le premier Rapport d'Observations Définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'Albiez-Montrond.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, la commune a disposé de la possibilité d'apporter une réponse écrite à ces observations définitives dans un délai d'un (1) mois, parvenue au greffe de la juridiction le 27 février 2023.

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a notifié le 22 mars 2023 à l'ordonnateur le second Rapport d'Observations Définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'Albiez-Montrond ainsi que la réponse de Monsieur le Maire qui y a été apportée.

L'article L. 243-6 du code des juridictions financières qui dispose que « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* ».

Le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la commune doivent être communiqués à l'assemblée délibérante et donner ensuite lieu à débat.

Le rapport d'observations définitives de la CRC fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023 ; ce dernier ainsi que la réponse écrite du Maire transmise à la CRC Auvergne-Rhône-Alpes seront annexés à la présente délibération.

Les différentes recommandations formulées par la CRC sont présentées ainsi que les mesures d'ores et déjà mises en œuvre et celles programmées pour y répondre. Il en ressort que le travail déjà réalisé est conséquent et d'une ampleur inédite dans la vie de la commune. Si beaucoup reste à faire, énormément a déjà été entrepris et réalisé tant sur le plan administratif que politique.

Conformément aux exigences légales, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport et de la réponse de Monsieur le Maire et d'en prendre acte.

Madame CHAUMAZ, en son nom et celui de Madame DUFRENEY et de Messieurs BONNET et MARTIN procède à la lecture d'un communiqué qui leur semble le préalable à tout débat. Elle rappelle tout d'abord la gravité des faits reprochés et les conflits d'intérêts qui en résultent ; elle indique ensuite le caractère léger des réponses apportées en ce sens que les engagements pris pour l'avenir ne sauraient effacer ce qui s'est passé. Elle regrette que Monsieur le Maire n'ait pas informé les membres du Conseil municipal sur le fait que plusieurs mesures prises lors des précédents conseils municipaux entraînent dans le programme de réformes mis en œuvre pour tenir compte des recommandations de la CRC.

Monsieur Paul BONNET souhaite préciser que les quatre élus précités ne sont pour rien dans l'initiative du contrôle de la CRC car seul le Préfet peut la saisir.

Monsieur le Maire répond que le contexte de défiance entretenu par les quatre élus, notamment sur les réseaux sociaux, a évidemment contribué à une telle procédure.

Le débat, structuré autour de la présentation du rapport par Monsieur le Maire et des remarques formulées par Mesdames CHAUMAZ et DUFRENEY et Messieurs BONNET et MARTIN, reprend les trois thématiques principales du rapport (DSP Domaine skiable, gestion budgétaire, gouvernance et gestion quotidienne) et leurs conclusions intermédiaires.

Concernant le domaine skiable, la CRC relève trois aspects principaux :

- La présence trop importante de la société SSDS, dont le rôle ne s'est pas limité à celui de régisseur du domaine skiable, dans la vie et les projets communaux ;
- Le déséquilibre contractuel défavorable à la commune, traduit entre autres choses par de nombreux avenants sortants de la DSP ou la rémunération avantageuse du délégataire ;
- L'absence d'équilibre financier structurel de la station, y compris en cas de réalisation du projet de liaison avec les Karellis. Le niveau d'endettement de la commune ne lui permet pas d'envisager de nouveaux emprunts.

Concernant la gestion budgétaire, la CRC pointe les axes d'amélioration suivants :

- Une insuffisante fiabilité des comptes de la commune, notamment en raison d'une absence de prospective financière et comptable ;
- L'absence d'inventaires physique et comptable et un suivi à parfaire concernant les cessions ;
- La nécessité de dégager des ressources suffisantes pour couvrir l'annuité de la dette, laquelle, si elle est en baisse régulière, ne permet pas encore à la commune de bénéficier d'une capacité de désendettement suffisante.

Enfin, **concernant la gestion quotidienne**, la CRC relève les dysfonctionnements suivants :

- L'absence de comptes-rendus réguliers et formalisés par Monsieur le Maire de l'usage des délégations que lui a consenties le Conseil municipal ;
- L'absence de justificatifs des dépenses effectuées dans le cadre des frais de représentation votés par le Conseil municipal ;
- Diverses primes dépourvues de fondement légal (à la suite d'un changement de réglementation dont la commune n'avait pas tiré toutes les conséquences sur son fonctionnement) ; de façon plus générale, la politique RH doit être précisée et améliorée ;
- La mise en œuvre de la commande publique est émaillée de nombreux conflits d'intérêts et irrégularités. Il est nécessaire de mieux mettre en œuvre les principes de la commande publique (notamment publicité, mise en concurrence, égalité de traitement) et de développer une politique de lutte contre les conflits d'intérêts.

Pour chaque thématique, chacune des douze recommandations (reproduites ci-dessous) fait l'objet d'une discussion.

Tandis que les quatre élus susnommés rappellent les exemples mentionnés par la CRC dans son rapport, Monsieur le Maire liste les mesures mises en œuvre ou programmées, construisant une véritable politique d'amélioration du fonctionnement de la commune et de ses services.

Concernant les rapports avec le régisseur, Monsieur le Maire, en écho à une sollicitation des quatre élus, propose que la commission Finances soit chargée du suivi de l'exécution de la DSP sous la supervision de M. Pierre PERSONNET, référent DSP. Cette proposition est actée par les membres du Conseil municipal.

Il rappelle par ailleurs qu'il ne lui avait jamais été demandé de conserver les justificatifs des dépenses mises en œuvre dans le cadre de ses fonctions de représentation, l'indemnité globale votée par le Conseil municipal visant

à éviter la multiplication des mandats de remboursements et offrant davantage de fluidité dans la gestion quotidienne. La Trésorerie lui avait d'ailleurs confirmé que les justificatifs n'étaient pas requis.

Enfin, il est indiqué que les mesures mises en œuvre feront l'objet d'une clause de revoyure dans un an, à la fois par la rédaction d'un rapport de bilan à destination de la CRC et par l'organisation d'une séance de compte-rendu devant le Conseil municipal.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Organiser un dialogue de gestion avec le délégataire pour l'élaboration et le suivi du budget annexe domaine skiable, exiger la production du rapport annuel d'exécution de la DSP et contrôler les factures réglées dans le cadre de ce contrat.

Recommandation n° 2 : Ne plus attribuer d'études ou de travaux dans le cadre de la DSP relative à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable.

Recommandation n° 3 : Procéder à l'engagement comptable des dépenses dans le système d'information financier et au recensement des restes à réaliser.

Recommandation n° 4 : Se doter d'inventaires physiques et comptables.

Recommandation n° 5 : Fiabiliser la dotation aux amortissements effectuée sur le budget assainissement et procéder à l'amortissement des biens sur le budget domaine skiable.

Recommandation n° 6 : Transférer les biens et la dette correspondants à l'exploitation du domaine skiable du budget principal vers le budget annexe et inscrire toutes les dépenses liées au domaine skiable dans le budget annexe.

Recommandation n° 7 : Rendre-compte devant le conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation et en faire état dans le procès-verbal du conseil municipal.

Recommandation n° 8 : Restituer à la commune la somme de 3 331,24 € versée au titre des frais de représentation du maire et identifiée comme indûment versée faute de justificatifs.

Recommandation n° 9 : Recenser les situations d'atteinte à la probité et mettre en place des mesures de prévention des conflits d'intérêts.

Recommandation n° 10 : Mettre fin au versement des primes et avantages en nature irréguliers.

Recommandation n° 11 : Mettre systématiquement en concurrence les fournisseurs dans le respect des principes de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Recommandation n° 12 : S'assurer des dépôts des personnes concernées pendant tous les processus de décision.

Au terme d'un débat fourni et dense qui dure environ 2 heures à l'occasion duquel les nouveaux élus demandent à Monsieur le Maire s'il compte se maintenir, il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote concernant ce point.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :

DECIDE :

- de prendre acte de la communication à l'Assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion organique de la Commune concernant les exercices 2018 et suivants accompagné de la réponse écrite du Maire communiquée à la Chambre, tel qu'annexés à la présente délibération,
- de débattre sur le rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion organique de la Commune concernant les exercices 2018 et suivants ainsi que sur la réponse écrite du Maire communiquée à la Chambre,
- de prendre acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion organique de la Commune concernant les exercices 2018 et suivants et de la réponse écrite du Maire.

| Vote des conseillers | | | | | | | | | | | |
|----------------------|----|-----------|---------|----------|----------------|---------|-----------------|----------------|-----------|----------|----------|
| Pour | 10 | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Contre | | | | | | | | | | | |
| Abstention | | | | | | | | | | | |
| | | DIDIER. J | GRAND.S | GIRARD.F | MOLLARET. A | CHAIX.E | PERSONNET. P | DUFRENEY. E | CHAUMAZ.C | MARTIN.O | BONNET.P |

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Paul BONNET informe les membres du Conseil municipal que la commune d'Albiez-Montrond a été retenue parmi les six finalistes du concours Mon plus beau village. Des journalistes des quotidiens *Le Dauphiné*, *Le Progrès* et *Vaucluse Matin* sont venus filmés et prendre en photo le village.

Les votes sont ouverts et dureront jusqu'à début mai. La population est encouragée à voter sur le [site du concours](#).

Monsieur le Maire se félicite de cette réussite collective et rejoint M. BONNET pour inviter la population à se fédérer derrière la candidature du village.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à 23h20

Fait à Albiez-Montrond, le 12 avril 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance,
Corinne CHAUMAZ



Affiché le 19/04/2023

Mis en ligne le 19/04/2023

